

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de NOUVION LE COMTE et NOUVION ET CATILLON, présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 78

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 17 août 2020 une enquête publique qui sera ouverte du **mercredi 30 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus**, dans les communes de NOUVION LE COMTE et NOUVION ET CATILLON sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX 78 dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien EXTENSION DES NOUVIONS sur le territoire des communes de NOUVION LE COMTE et NOUVION ET CATILLON.

Ce projet est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 3,9 MW et d'une hauteur de 179,5 à 199,5 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairies de NOUVION LE COMTE et NOUVION ET CATILLON aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de NOUVION-ET-CATILLON. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société PARC EOLIEN NORDEX 78 – Parc éolien EXTENSION DES NOUVIONS ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX 78, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75008 PARIS ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mercredi 30 septembre 2020	9H30 - 12H30	Mairie de NOUVION-ET-CATILLON
Samedi 10 octobre 2020	9H30 - 12H30	Mairie de NOUVION-LE-COMTE
Jeu 15 octobre 2020	15H00 - 18H00	Mairie de NOUVION-ET-CATILLON
Mercredi 21 octobre 2020	15H00 - 18H00	Mairie de NOUVION-LE-COMTE
Vendredi 30 octobre 2020	15H00 - 18H00	Mairie de NOUVION-ET-CATILLON

Conformément aux dispositions du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes : autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur, obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur, rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de NOUVION LE COMTE et NOUVION ET CATILLON et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande de l'exploitant. Pour la demande de l'exploitant, le commissaire enquêteur est tenu de rendre compte de l'environnement.

Fait à LAON, le 20 AOUT 2020

